

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE D'ARCANGUES
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION
GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET D'ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumise à enquête publique ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARCANGUES de prescription de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES en date du 29 Aout 2014 ;

Vu la délibération d'arrêt du projet de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES en date du 21 juillet 2017 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la décision n° E17000202/64 en date du 14 décembre 2017, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Valérie BEDERE, consultante en développement durable, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES durant une durée de 33 jours consécutifs du :

Lundi 19 février 2018 au Vendredi 23 mars 2018 inclus

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Madame Valérie BEDERE, consultante en développement durable, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n°E17000202/64 en date du 14 décembre 2017.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué de deux versions en papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique. Les registres papier, d'observations à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier. Le registre électronique permet la consultation du dossier dématérialisé et la transmission de courriers électroniques. Il est accessible en suivant le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/596>

Les deux dossiers papier seront déposés à la mairie d'ARCANGUES, le Bourg, à ARCANGUES, et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15, avenue Foch à Bayonne pour y être consultés pendant toute la durée de l'enquête à :

- le siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : aux jours habituels d'ouverture des bureaux, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- la mairie d'ARCANGUES : aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- sur les sites de l'Agglomération <http://www.communaute-paysbasque.fr>, et de la commune d'ARCANGUES : www.arcangues.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition de postes informatiques en mairie d'ARCANGUES et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres d'enquête (papier et électronique) ou les adresser au siège de l'enquête par écrit à : Madame le Commissaire enquêteur du Plan Local d'Urbanisme d'ARCANGUES – Mairie d'ARCANGUES, Le Bourg, 64200 ARCANGUES.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'ARCANGUES, les :

- Lundi 19 février 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 27 février 2018 de 14 h 00 à 18 h 00

- Mercredi 7 mars 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 15 mars 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 23 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'ARCANGUES et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le projet révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative environnementale compétente portant sur cette évaluation environnementale, délivré le 15 novembre 2017, est joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Pole territorial Errobi
Mme Camille BEDERE: 05 59 93 50 77
- à la Mairie d'ARCANGUES : Service Urbanisme
Mme Evelyne AMORENA: 05 59 43 19 51

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'ARCANGUES, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur le site du projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et sur le site internet de la commune d'ARCANGUES.

Fait à Bayonne, le 22 JAN. 2018

La Conseillère déléguée,



(Signature)
Marie Josée MIALOCQ

Accusé de réception

| | |
|---|--|
| Nom de l'entité publique | Communauté d'agglomération Pays basque |
| Numéro de l'acte | DC2018_7 |
| Nature de l'acte | AR - Actes réglementaires |
| Classification de l'acte | 2.1 - Documents d urbanisme |
| Objet de l'acte | Commune d'Arcangues. Prescription de l'enquête publique sur le projet de révision générale du POS et d'élaboration du PLU de la commune d'Arcangues. |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -200067106-20180122-DC2018_7-AR |
| Date de transmission de l'acte | 22/01/2018 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 22/01/2018 |